

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres**

composant le conseil..... 33  
 en exercice..... 33  
 présents..... 29  
 présents par procuration..... 4  
 absent excusé..... 0

**OBJET**

Personnel communal – Institution  
 de l'Indemnité Forfaitaire  
 Complémentaire pour Elections  
 (IFCE).

Le 28 mars 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 22 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thèvenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Dulias à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Desrivières à M. About, M. Morot-Sir à Mme Berot.

**SECRETAIRE** : M. Pillet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190328-DEL2019032830-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 04/04/2019  
 Affichage : 04/04/2019

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les agents territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être indemnisés :

- Soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de toutes les filières des catégories B, C et les agents de catégorie A de la filière médico-sociale relevant des cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice,
- Soit en l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A (hors cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice de la filière médico-sociale).

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des titulaires du grade d'attaché 2<sup>ème</sup> catégorie mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie retenu par la collectivité.

Par délibération du 19 décembre 2002, la collectivité a décidé d'instaurer un coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence de l'IFTS allant de 1 à 8.

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution de l'IFCE aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la catégorie A exclus du bénéfice de l'IHTS et d'en fixer un coefficient multiplicateur sur la base de la valeur maximale de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.

H

**PAR CES MOTIFS****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire pour élections,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU la note du 30 mars 2001 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique permettant le bénéfice de l'IFCE au cadres d'emplois d'ingénieur,

VU la délibération du 19 décembre 2002 modifiant le régime des indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux catégories suivantes :

Filières	Grades
Technique	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur
Administrative	Attaché hors classe Attaché principal Attaché
Médico-sociale	Médecin hors classe Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe

DIT que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie un coefficient de 6.

H.

RETIENT que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE,

PRECISE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATANG



Acte rendu exécutoire le **- 4 AVR. 2019**